

Dossier certifié conforme par la Présidente et annexé à la présente délibération du Grand Anancy du 19 décembre 2024 arrêtant l'élaboration du PLUI HMB. La Présidente, Frédérique LARDET.

ECHELLE 1:5 000	PROCÉDURES		
	Modification	Élaboration du PLUI-HMB arrêtée le	Révision
		Modification simplifiée	

Fond cadastral - Diffusion RGD 73-74 - janvier 2023



- Zones urbaines**
- Zones de centralité
 - Uab Uac1 Uac2 Uah
- Zones de proximité et d'habitat collectif
 - Ubc Ubi Ubp
- Zones d'habitat individuel
 - Ucm Ucp Ucs1 Ucs2
- Zones de hameaux
 - Uhd Uhs
- Zones d'activités économiques
 - Ueal Uec Ue1 Ue2 Ue2d Ue3 Uem1 Uem1s Uem2 Uem3 Uem4 Uem4s Uem5
- Zones d'activités touristiques
 - Ut1 Ut2 Ut3 Ut4 Ut5 Ut6 Ut7 Ut8 Ut9
- Zones U spécifiques
 - Ueq Ueq1 Ufa Ufv Ug1 Uoap

- Zones à urbaniser**
- Zones à urbaniser à vocation d'habitat
 - AUa AUas
- Zones à urbaniser à vocation économique
 - AUe1 AUe2 AUe3 AUe4
- Zones à urbaniser à vocation d'équipement public
 - AUe5

- Zones agricoles**
- Zones agricoles
 - A
- Zones agricoles à protéger pour des raisons écologiques, paysagères et pour les pâturages nécessaires au pâturages des laitières
 - As
- Zones agricoles d'alpage
 - Aalp
- Zones agricoles de centre équestre
 - Ae
- Zones agricoles permettant le développement de l'artisanat
 - Al

- Zones naturelles**
- Zones naturelles
 - N
- Zones naturelles de parc urbain
 - Npu
- Zones naturelles de stockage de matériaux inertes
 - Nr1 Nr2 Nr3 Nr4
- Zones naturelles à protéger pour des raisons écologiques
 - Ns
- Zones naturelles de jardins partagés
 - Nj
- Zones naturelles touristiques
 - Nt1 Nt2 Nt3 Nt4 Nt5 Nt6 Nt7 Nt8 Nt9 Nt10 Nt11 Nt12 Nt13 Nt14 Nt15 Nt16 Nt17 Nt18 Nt19 Nt20
- Autres zones naturelles
 - Nc1 Nc2 Nc3 Nc4 Nc5 Nc6 Nc7 Nc8 Nc9 Nc10 Nc11 Nc12 Nc13 Nc14 Nc15 Nc16 Nc17 Nc18 Nc19 Nc20

- Prescriptions graphiques**
- Emplacements réservés surfaciques au titre de l'article L151-41 du CU
- Emplacements réservés linéaires au titre de l'article L151-41 du CU
- Secteurs concernés par une Orientation d'aménagement et de Programmation au titre des articles L151-6 et L151-7 du CU
- Éléments de patrimoines surfaciques à préserver au titre de l'article L151-19 du CU
- Chalets d'alpage au titre des articles L151-19 et L151-23 du CU
- Éléments de patrimoines linéaires à préserver au titre des articles L151-19 et L151-23 du CU
- Linéaires de diversité commerciale au titre de l'article L151-16 du CU
- Changement de destination au titre de l'article L151-11 du CU
 - à vocation artisanat
 - à vocation d'habitat
 - à vocation mixte
- Espaces boisés classés au titre de l'article L113-1 du CU
- Espaces boisés classés littoraux au titre de l'article L113-1 du CU (en application de l'article L121-27 du CU)
- STECAL au titre de l'article L151-13 du CU

